

NOTICE EXPLICATIVE

Accès en véhicule dans le cimetière St Jean

Dans quel cas faire une demande ?

Cette demande est à déposer si vous souhaitez pouvoir entrer dans le cimetière St Jean en véhicule. L'accès aux véhicules étant règlementé dans ce lieu, cette autorisation est obligatoire.

Qui peut faire la demande ?

Le demandeur doit s'adresser au bureau administratif des cimetières, situé à l'hôtel de ville ou envoyer un courrier ou courriel accompagné des pièces justificatives.

Durée de validité

1 an.

Délai de délivrance

Le document est délivré immédiatement dès complétude du dossier (au guichet), et dans un délai de 4 Jours ouvrés pour toute demande écrite (mail ou courrier).



A quel service s'adresser ?

Service des cimetières
Mairie de Pamiers
Place du Mercadal, BP 70167
09101 Pamiers CEDEX
Tél : 05.61.60.95.75
Fax : 05.61.60.67.34.39
cimetières@ville-pamiers.fr

Lundi au vendredi :
8h30-12h - 13h30-17h

 www.ville-pamiers.fr

Pièces à fournir

- Carte d'invalidité en cours
- Certificat médical datant de moins de 3 mois